



ARRETE

Portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Rue Carnot,
Au droit et face du n°28 au n°30

N°AR01_2024_0157

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux d'installation d'une armoire fibre entrepris par la société **CIRCET 2, avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue Carnot, au droit et face du n°28 au n°30 ;
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;

Du 24 mai 2024 au 07 juin 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;
- La chaussée est rétrécie au droit des travaux ;
- Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur au moins 48 heures avant l'intervention ;
- Travaux par demi-chaussée ;
- Horaires de travaux : 08h00-17h00

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;
- Test de compactage à fournir.

- Article 3 :** Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Carnot.
- Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
 - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - CIRCET 2, avenue du Valquiou 93290 TREMBLAY ;

Fait à Chaville, le 14 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace
et réseaux publics

Publication le : 22 mai 2024